

3D TOTEM

Société À Responsabilité Limitée au capital de 17 040 €

Siège social : 7 RUE EDISON

69500 BRON

815 262 274 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un juillet,
A neuf heures,

Les associés de la société 3D TOTEM, société à responsabilité limitée au capital de 17 040 Euros, divisé en 1 704 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- **La Société Nter représentée par Monsieur Simon PEREZ propriétaire de 415 parts sociales**
- **Monsieur Michaël GAUTHIER propriétaire de 500 parts sociales**
- **Monsieur Clément PEREZ propriétaire de 500 parts sociales**
- **Monsieur Thomas SANCHEZ propriétaire de 255 parts sociales**
- **Monsieur Guillem BOUDET propriétaire de 17 parts sociales**
- **Monsieur Clément NARTZ propriétaire de 17 parts sociales**

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Clément PEREZ**, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital par voie de rachat de parts sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée au rapport de la gérance.

MG BA TS
[Signature]

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Au cours de celle-ci, diverses questions et précisions sont échangées sur l'opportunité et les incidences de l'opération envisagée.

L'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de réduire le capital social d'une somme de **CINQ MILLE (5 000) Euros** et de le ramener ainsi de son montant actuel soit **DIX SEPT MILLE QUARANTE (17 040) Euros**, à la somme de **DOUZE MILLE QUARANTE (12 040) Euros** par voie de rachat de 500 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix unitaire de QUATRE CENTS (400) Euros par part rachetée, soit une somme globale de DEUX CENT MILLE (200 000) Euros.

Au bilan clos le 31 décembre 2023 et après affectation du résultat, le compte de réserves disponibles de la Société 3D TOTEM s'élevait à **173 609,10 Euros**.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit la somme de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE (195 000) Euros (200 000 € – 5 000 €) sera :

- Imputée sur le compte de réserves disponibles de la Société 3D TOTEM et de la manière suivante :

Prix d'achat	200 000,00 €
Imputation sur le capital (valeur nominale)	5 000,00 €
Imputation sur le compte « Autres Réserves »	173 609,10 €
Affectation au compte « Report à nouveau » débiteur	21 390,90 €

- Reversée dans un compte de « dettes » pour être ensuite versée en plusieurs échéances comme suit :
 - o Paiement en 3 mensualités de SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS SOIXANTE SIX (66 666,66 €) à compter du 30 septembre 2024, puis les 30 septembre 2025 et 30 septembre 2026 et ce, conformément au contrat de crédit vendeur régularisé concomitamment à la signature des présentes.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du Tribunal de commerce de LYON ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce Tribunal.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et au constat ce rachat, à l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et à la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

16 2 BG 8
B  

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- **500 parts sociales de 10 €uros de valeur nominale détenues par Monsieur Mickaël GAUTHIER, au prix de 400 Euros la part, soit un montant total de DEUX CENT MILLE (200 000) Euros.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des **500 parts**, dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction du capital, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la société de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

4/ Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2024, et suivant la décision du _____, le capital social a été réduit d'une somme de :

CINQ MILLE Euros ci.....5 000 Euros

Par voie de rachat et d'annulation de 500 parts, afin de le ramener à la somme de :

DOUZE MILLE QUARANTE (12 040) EUROS, ci.....12 040 Euros

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à **DOUZE MILLE QUARANTE (12 040) Euros.**

Il est divisé en **MILLE DEUX CENT QUATRE (1 204) parts sociales** de DIX (10) Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Clément PEREZ**

à concurrence de CINQ CENTS parts sociales, ci **500 parts**
numérotées de 1 à 250 et de 1 251 à 1 500

- **Société NTer**

à concurrence de QUATRE CENT QUINZE parts sociales, ci **415 parts**
numérotées de 336 à 750

- **Monsieur Thomas SANCHEZ**

à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE CINQ parts sociales, ci **255 parts**
numérotées de 251 à 335 et de 1 501 à 1 670

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "HG", "B...", and "C...".

- **Monsieur Guillem BOUDET**

à concurrence de DIX SEPT parts sociales, ci
numérotées de 1 671 à 1 687

17 parts

- **Monsieur Clément NARTZ**

à concurrence de DIX SEPT parts sociales, ci
numérotées de 1 688 à 1 704

17 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 204 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs à la Gérance pour procéder à la modification des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

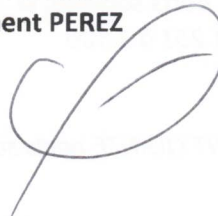
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé après lecture par le Gérant et les Associés.

LE GERANT ET ASSOCIE
Monsieur Clément PEREZ



LES ASSOCIES
Monsieur Mickaël GAUTHIER

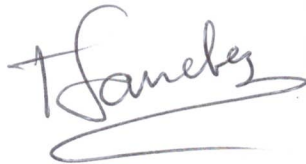


16 BC TS
4
SP

Société NTer
Représentée par son Président
Monsieur Simon PEREZ



Monsieur Thomas SANCHEZ



Monsieur Guillem BOUDET



Monsieur Clément NARTZ



MB
5
SP
Be
TS
P